

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
25/11/2024

Date d'affichage

objet
<b>Recensement INSEE : Recrutement d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 066-216600015-20241209-2024017-DE

Besler  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480**

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

**Présents :** Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN

**Absent excusé :** Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-017

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le Maire expose à l'Assemblée que le recensement pour la commune de l'Albère a été fixé pour l'année 2025 par décret.

La récolte des données doit être faite entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025.

Afin de recueillir ces données, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui traitera les données récoltées et fera le lien avec l'INSEE ainsi qu'un agent recenseur qui récoltera les données auprès de la population.

Le Maire propose à l'Assemblée de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

**RECRUTER** un coordonnateur communal et un agent recenseur

**CHARGER** le Maire de procéder au recrutement

**FIXER** l'indemnité à la somme de 150 euros pour l'agent recenseur ainsi que le coordonnateur communal ainsi que le paiement de la somme de 50 euros par journées de formation.

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien le recensement

Le Maire,



M. de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture de CERET le et  
Publication ou notification du